



Etablissement d'Enseignement Artistique

REGLEMENT INTERIEUR



Table des matières

Chapitre 1 – Institution et personnels.....	3
Section 1 – Institutions.....	3
Section 2 – Personnels (Rôle et missions).....	4
Chapitre 2 – Inscriptions, réinscriptions tarification.....	6
Section 1 - Procédures d’inscriptions et de réinscriptions.....	6
Section 2 – Tarification et règlement des frais d’inscription et de scolarité.....	6
Chapitre 3 – Respect de la vie collective.....	7
Section 1 – Assiduité – Absences.....	7
Section 2 – Respect des locaux et du matériel.....	7
Chapitre 4 – Hygiène et sécurité, assurance et matériel.....	7
Section 1 – Sécurité.....	7
Section 2 – Hygiène.....	8
Section 3 – Assurance.....	8
Section 4 – matériel.....	8
Section 5 – Dispositions spécifiques et/ou dérogatoires.....	8



Chapitre 1 – Institution et personnels

Section 1 – Institutions

La Commission Culture

- Statut et composition

Elle est composée d'élus de la communauté de communes LBN, du Directeur de l'EEA, du Directeur Général des Services. Il est présidé par le Vice-Président de la communauté de communes LBN en charge de la culture.

- Missions

Il définit les orientations de l'école, il s'appuie sur les forces de propositions de l'école représentée par son Directeur. Il contrôle la bonne gestion du budget de l'EEA. Il actualise annuellement tous les textes qui régissent le fonctionnement de l'EEA. Il apprécie l'état des besoins de la population en matière d'enseignement d'éducation artistique en tenant compte de la réalité culturelle locale et de l'enseignement artistique de l'Education Nationale. Il définit un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés et organise des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion.

Le Conseil Pédagogique

- Statut et composition

Il est constitué des enseignants.

Il se réunit autant de fois que le Directeur le juge nécessaire, dans les locaux du Centre culturel de Loué.

- Missions

Le Conseil étudie des propositions de projets pédagogiques et artistiques initiés par lui ou non. Il débat de questions d'ordre pédagogique (ex. : les évaluations, le suivi des projets en cours et à venir).

Il participe à l'élaboration du projet d'établissement.



Section 2 – Personnels (Rôle et missions)

Le Directeur

- Statut

Il est recruté par le Président de la communauté de communes et est missionné par lui pour appliquer la politique d'éducation et de culture artistique du territoire. Il est responsable de l'établissement et de son fonctionnement. Il s'appuie sur une équipe d'enseignants et une assistante administrative du secrétariat administratif de la communauté de communes.

- Missions et responsabilités

Il met en œuvre les politiques de la communauté de communes et les actions y afférant. A ce titre, il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation aux pratiques artistiques et met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de l'école.

Il doit entretenir des relations fréquentes avec les autres établissements à vocation d'enseignement artistique sur le territoire de la communauté de communes. Cette mission peut s'étendre au-delà du territoire. Il peut également proposer des partenariats avec des établissements à but différents.

Il assure la gestion administrative, financière, budgétaire et des ressources humaines de son établissement, en relation permanente avec le Directeur Général des Services de la communauté de communes.

Il s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés. Il suscite la réflexion et l'innovation pédagogique.

Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves.
Il reçoit les parents d'élèves sur rendez-vous.

Il a autorité sur les élèves et les enseignants, dans le cadre des activités de l'EEA, dans et hors les murs.

Il propose le calendrier de l'année scolaire (réinscriptions, inscriptions, ponts congés, évaluations, etc.).

Il est responsable du respect du matériel existant et propose l'achat du nouveau matériel ; du suivi et des réparations éventuelles, de la répartition des instruments sur les communes en concertation avec le conseil d'établissement.



Il propose l'ouverture de nouvelles classes et toute modification de nature à améliorer le service au public au sein de l'EEA.

Le personnel enseignant

Les enseignants sont recrutés par le Président de la communauté de communes. A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Cette activité personnelle participe de l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficie directement ou indirectement à l'EEA. Elle s'effectue en accord avec le présent règlement intérieur et dans le respect des règles de cumul d'emplois.

Les professeurs enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction.

Ils participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions nécessaires à l'exercice de leur fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes, répétitions, mise en place des manifestations diverses des élèves de l'EEA, ...).

A ce titre, ils participent :

- A la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement ;
- A la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre ;

Ils participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Ils tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

Ils sont responsables de leur classe et des élèves pendant le temps de cours. Ils sont responsables de leur lieu de travail et doivent le maintenir en bon état d'hygiène et de sécurité. Ils doivent prendre soin du matériel utilisé et le ranger à l'issue de leur service (notamment fermer les volets, baisser les stores, laver et ranger la vaisselle utilisée, ...).

Ils tiennent un registre d'appel et informent l'assistante administrative de toutes les absences injustifiées.

Ils doivent signaler tout comportement ou événement nuisible à la bonne marche de l'EEA au Directeur.

Cette liste reste non exhaustive.

Malades, les enseignants doivent se signaler auprès du service Ressources Humaines et de l'assistante administrative, justifier leur absence par un certificat médical et prévenir leurs



élèves instrumentistes, si leur état le permet. Au-delà de 48 heures, le Directeur jugera de la nécessité ou non de l'opportunité d'un remplacement momentané.

En cas d'absence prolongée d'un enseignant, la direction de l'EEA s'engage à lui trouver un remplaçant dans les plus brefs délais.

Chapitre 2 – Inscriptions, réinscriptions tarification

Section 1 - Procédures d'inscriptions et de réinscriptions

Les inscriptions se font du mois de juillet jusqu'au mois de septembre de l'année en cours et se prolongent, en fonction des places disponibles.

Les horaires de cours sont définis par les enseignants au cours de l'été pour la rentrée de septembre. Les familles sont informées par courrier postal, ou courriel dès septembre.

Chaque élève bénéficie gratuitement de deux cours d'essais avant inscription définitive pour l'année.

Les cours aux usagers commencent et se terminent, en fonction du calendrier scolaire.

Section 2 – Tarification et règlement des frais d'inscription et de scolarité

Tout élève inscrit à l'EEA doit s'acquitter individuellement des frais d'inscription dus par famille. Les tarifs correspondants sont votés par le conseil communautaire.

Le non-paiement après rappels entraîne de fait la radiation de l'élève.

A titre exceptionnel, le remboursement de la participation peut être accepté sur demande écrite et motivée, adressée au Président de la communauté de communes.

Cette procédure dérogatoire est envisagée dans les cas suivants :

- ✓ Déménagement au-delà des limites de la communauté de communes
- ✓ Maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.

Dans ces cas précis, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestre restant à effectuer.



L'inscription est faite pour l'année entière. Le paiement peut être annuel ou trimestriel.

Un tarif dégressif est applicable pour les familles :

- 5% pour 2 membres d'une même famille inscrits ou 2 activités suivies
- 10% pour 3 membres d'une même famille ou 3 activités suivies
- 15% à partir de 4 membres d'une même famille ou 4 activités suivies

Cette réduction s'applique sur le montant total de l'inscription.

Chapitre 3 – Respect de la vie collective

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté et partagé par toute la communauté de l'école : élèves, parents, équipe pédagogique et administrative.

Section 1 – Assiduité – Absences

Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires. Toute absence à un cours, une répétition, un spectacle, doit être justifiée auprès des enseignants et du Directeur, par courriel à : eea-loue@cc-lbn.fr. Trois absences consécutives non justifiées feront l'objet d'un courrier aux parents ; sans suite, le Directeur peut convoquer les parents et décider de l'exclusion ou non de l'élève concerné, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Section 2 – Respect des locaux et du matériel

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par le professeur. Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des parents.

Chapitre 4 – Hygiène et sécurité, assurance et matériel

Section 1 – Sécurité

La responsabilité de l'EEA ne pourra être engagée en cas de dommages causés ou subis par un élève, avant le début ou après la fin des cours, ou en cas d'annulation d'un cours en raison de l'absence d'un ou plusieurs professeurs.

Les parents d'élève(s) sont responsables de leur(s) enfant(s), jusqu'à leur prise en charge par leur professeur. Le professeur est responsable de l'enfant jusqu'à la fin du cours.

Concernant les mesures d'évacuation, en cas d'incendie, il est demandé aux usagers de lire les consignes de sécurité indiquées sur les panneaux qui sont affichés dans les bâtiments et d'en suivre les indications.



Section 2 – Hygiène

Par application de la législation en vigueur, il est formellement et strictement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments.

Section 3 – Assurance

Les élèves doivent fournir chaque année, au moment de l'inscription, une attestation d'assurance tant pour les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle accidents corporels).

Celle-ci devra notamment couvrir **tous les risques** lors des manifestations extérieures organisées par l'EEA.

Section 4 – Matériel

L'EEA peut mettre à disposition des instruments pour la saison en cours. Un contrat de location sera alors établi au moment de l'inscription.

Section 5 – Dispositions spécifiques et/ou dérogatoires

Les futurs élèves signent, d'une part, pour eux ou leurs enfants les décharges suivantes à chaque inscription :

- Décharge médicale en cas d'urgence et d'impossibilité de contacter parents ou conjoint ;
- Autorisation de sortie pour les élèves mineurs ;
- Engagement de l'élève et de ses parents (père, mère ou représentant légal)

Et, d'autre part, les parents autorisent pour eux ou leurs enfants, l'école à photographier ou filmer l'élève dans le cadre des activités de l'école, permettre la prise de vue représentant l'élève par des journalistes ou photographes, imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images dans le cadre des publications écrites et multimédias de l'EEA et la communauté de communes, enregistrer les événements pédagogiques et culturels organisés par l'EEA, céder les droits liés à ces publications, à titre gracieux, à l'EEA, producteur de ces supports. L'EEA s'engage à utiliser ces images dans le respect absolu de l'image de la personne et non à des fins de lui porter préjudice. En cas de refus, le responsable légal de l'élève doit en informer l'EEA par courrier.